



## VILLE DE BISCHWILLER

1-9 place de la Mairie

BP 10035

67241 BISCHWILLER Cedex

Tel : 03.88.53.99.53

Fax : 03.88.63.52.12

www.bischwiller.com

# COMPTE-RENDU DE SEANCE

**du conseil municipal du lundi 14 septembre 2020,  
au Hall Chrétien KUMMER,  
10 rue des Casernes à Bischwiller.**

## **AFFAIRES GÉNÉRALES**

- 1 - Désignation du secrétaire de séance
- 2 - Adoption du procès-verbal de la séance du 10 juillet 2020
- 3 - Délégations du conseil municipal au maire : information sur les décisions prises
- 4 - Désignation d'un nouveau lieu de tenue des séances du conseil municipal
- 5 - Communauté d'Agglomération de Haguenau : désignation d'un représentant à la commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT)
- 6 - Désignation d'un représentant à l'Agence de Développement et d'Urbanisme de l'Agglomération Strasbourgeoise (ADEUS)
- 7 - Convention pluriannuelle avec l'Orchestre d'Harmonie de Bischwiller pour la période 2020 à 2023
- 8 - Convention d'objectifs et de moyens avec l'Association de Gestion de la Maison des Associations et de la Culture Robert Lieb (AGMAC) pour la période 2021 à 2024
- 9 - Convention d'objectifs et de moyens avec le Centre d'Animation Social et Familial de Bischwiller (CASF) pour la période 2020 à 2023

## **AFFAIRES FINANCIÈRES**

- 10 - Communauté d'Agglomération de Haguenau : acceptation d'un fonds de concours exceptionnel pour les travaux de mise aux normes des terrains de tennis
- 11 - Groupement de commandes avec la Communauté d'Agglomération de Haguenau pour l'acquisition d'ordinateurs, clients légers, écrans, tablettes et équipements informatiques
- 12 - Groupement de commandes avec la Communauté d'Agglomération de Haguenau relatif aux mobiliers urbains dédiés à l'information à la population et au transport de voyageurs du réseau RITMO
- 13 - Budget principal : taxes et produits irrécouvrables

## **EQUIPEMENTS**

- 14 - Résidence seniors : étude des besoins

## **URBANISME ET ENVIRONNEMENT**

- 15 - ZAC du Baumgarten : autorisation de la S.E.R.S. à solliciter le préfet en vue de l'obtention de la déclaration d'utilité publique de la ZAC
- 16 - ZAC du Baumgarten : autorisation de la S.E.R.S. à procéder aux autorisations administratives et à l'opération de défrichement nécessaires à la réalisation future du giratoire rue de Haguenau / rue de l'Obermatt

## **TRANSACTIONS IMMOBILIÈRES**

- 17 - Cession de l'immeuble 2 A rue Raymond Poincaré

## **RESSOURCES HUMAINES**

- 18 - Etat des effectifs : création d'un poste d'agent de maîtrise principal

<b>Membres en fonction :</b>	33
<b>Membres présents :</b>	26
<b>Membres absents non-excusés :</b>	1
<b>Membres absents excusés :</b>	1
<b>Membres absents avec pouvoir :</b>	5

**Membres présents en début de séance :**

Unis pour Bischwiller :

M. NETZER Jean-Lucien, Maire  
Mme MULLER Michèle, Adjointe au Maire  
M. MERTZ Patrick, Adjoint au Maire  
Mme KIENTZ Cathy, Adjointe au Maire  
Mme RECOLIN Sabine, Adjointe au Maire  
M. VAN CAEMERBEKE Maxime, Adjoint au Maire  
Mme MAIRE Palmyre, Adjointe au Maire  
M. BEYROUTHY Gabriel, Adjoint au Maire  
Mme VOGT Sophia, Adjointe au Maire  
Mme DARDANT Emmanuelle, Conseillère municipale déléguée  
M. NOTH Guillaume, Conseiller municipal délégué (**arrivé au point n° 7, pouvoir à M. Maxime VAN CAEMERBEKE**)  
Mme SCHERDING Marie-Christine, Conseillère municipale déléguée  
M. WIRTH Patrick, Conseiller municipal délégué  
Mme BAYE Valérie, Conseillère municipale  
Mme CHRIST Cathia, Conseillère municipale  
M. DAMBACHER Denis, Conseiller municipal  
Mme DJEBLI Hajar, Conseillère municipale  
Mme GROSSHOLTZ Valérie, Conseillère municipale  
M. JAEGER Jean-Luc, Conseiller municipal  
M. MISCHLER Christian, Conseiller municipal  
Mme MOERCKEL Ruth, Conseillère municipale  
Mme PHILIPPS Marie-Claude, Conseillère municipale  
M. SCHWEBEL Loïc, Conseiller municipal  
M. WEISS Gilles, Conseiller municipal

Transition et solidarité pour Bischwiller :

Mme GRUNDER-RUBERT Michèle, Conseillère municipale  
M. ANZIANO Jonathan, Conseiller municipal

**Membre(s) absent(s) excusé(s) sans pouvoir :**

Unis pour Bischwiller :

Mme OZASLAN Safiye, Conseillère municipale

**Membre(s) absent(s) non-excusé(s) :**

Unis pour Bischwiller :

M. TEKERLEK Hassan, Conseiller municipal (**arrivé pour le point n° 8**)

**Membre(s) absent(s) excusé(s) avec pouvoir :**

M. DATIN Jean-Pierre, Adjoint au Maire (Unis pour Bischwiller), pouvoir à Mme VOGT Sophia, Adjointe au Maire (Unis pour Bischwiller).  
Mme BALTALI Cemile, Conseillère municipale (Unis pour Bischwiller), pouvoir à M. TEKERLEK Hassan, Conseiller municipal (Unis pour Bischwiller).

M. BERNHARD Joseph, Conseiller municipal (Unis pour Bischwiller), pouvoir à Mme PHILIPPS Marie-Claude, Conseillère municipale (Unis pour Bischwiller).

M. KAHHALI Yves, Conseiller municipal (Unis pour Bischwiller), pouvoir à M. NETZER Jean-Lucien, Maire (Unis pour Bischwiller).

M. SONNTAG Thierry, Conseiller municipal (Unis pour Bischwiller), pouvoir à Mme MAIRE Palmyre, Adjointe au Maire (Unis pour Bischwiller).

Le 14 septembre 2020 à 19h00, le Conseil Municipal de la Ville de Bischwiller, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au Hall Chrétien KUMMER, 10 rue des Casernes à Bischwiller, sous la présidence de M. NETZER Jean-Lucien.

---

## **I – AFFAIRES GÉNÉRALES**

### **Point n°1 – Désignation du secrétaire de séance**

*Rapport présenté par M. NETZER Jean-Lucien, Maire.*

Conformément à l'article L 2541-6 du Code Général des Collectivités Territoriales, le conseil municipal, lors de chacune de ses séances, désigne son secrétaire.

### **Le Conseil Municipal est appelé à :**

- DESIGNER Monsieur Jean-Luc JAEGER, conseiller municipal du groupe « Unis pour Bischwiller », comme secrétaire de séance.

**Adopté à l'unanimité.**

---

### **Point n°2 – Adoption du procès-verbal de la séance du 10 juillet 2020**

*Rapport présenté par M. NETZER Jean-Lucien, Maire.*

Le procès-verbal de la séance du 10 juillet 2020 a été transmis à tous les conseillers municipaux.

Observations : néant.

### **Le Conseil Municipal est appelé à :**

- APPROUVER le procès-verbal de la séance du 10 juillet 2020.

**Adopté à l'unanimité.**

---

### **Point n°3 – Délégations du conseil municipal au maire : information sur les décisions prises**

*Rapport présenté par M. NETZER Jean-Lucien, Maire.*

Conformément à l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, il vous est rendu compte ci-après des décisions prises dans le cadre des délégations du Conseil Municipal au Maire.

### **Certificat administratif : virement de crédit avec utilisation du crédit des dépenses imprévues d'investissement :**

Afin de pouvoir lancer une étude concernant la recherche d'économies de dépenses de fonctionnement sur les différents bâtiments de la Ville de Bischwiller (opération Intracting) pour 30 000 € et une étude sur le réseau de chaleur pour 18 300 €, le Maire a effectué par certificat administratif un virement de crédits de 48 300 € des crédits inscrits en dépenses imprévues d'investissement (chapitre 020) vers le compte 2031 « Frais d'études en vue de travaux ».

### **Le Conseil Municipal est appelé à :**

- EN PRENDRE ACTE.

**Ce projet entendu, le conseil prend note du présent rapport.**

---

## **Point n°4 – Désignation d'un nouveau lieu de tenue des séances du conseil municipal**

*Rapport présenté par M. NETZER Jean-Lucien, Maire.*

Le hall Chrétien Kummer a été désigné, par délibération du 25 mai 2020, comme lieu de tenue des séances du conseil municipal pendant la crise sanitaire liée à la pandémie de COVID-19.

Or, le bâtiment va faire l'objet de travaux de réhabilitation qui vont démarrer cet automne.

Conformément à l'article L.2121-7 du code général des collectivités territoriales, il y a lieu de délibérer pour changer de lieu,

Pour répondre aux exigences sanitaires, il est proposé de tenir les prochaines séances du conseil municipal à la Maison des Associations et de la Culture Robert (MAC), 1 rue du Stade à Bischwiller, tant que la situation ne permet pas de revenir à des conditions normales.

### **Le Conseil Municipal est appelé à :**

- DECIDER que le lieu de tenue des séances du conseil municipal soit la Maison des Associations et de la Culture Robert Lieb de Bischwiller, tant que la situation sanitaire le nécessite.

**Adopté à l'unanimité.**

---

## **Point n°5 – Communauté d'Agglomération de Haguenau : désignation d'un représentant à la commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT)**

*Rapport présenté par M. NETZER Jean-Lucien, Maire.*

Conformément à l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts dispose, alinea IV, la Communauté d'Agglomération de Haguenau a créé, par délibération du conseil communautaire du 10 septembre 2020, une commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) dont l'objet est d'évaluer les transferts de charges entre la CAH et les communes membres et de déterminer les attributions de compensation perçues ou dues par les communes membres. Elle intervient soit à l'occasion d'un transfert de charges des communes vers la CAH, soit à la suite de l'adhésion d'une commune, soit à la suite du transfert de nouvelles compétences.

Le nombre de membres a été arrêté à 72 (36 délégués titulaires et 36 délégués suppléants). Chaque commune membre de la CAH doit disposer d'au moins un représentant au sein de la CLECT, issu de son conseil municipal, afin qu'aucune commune membre ne soit écartée du processus d'évaluation des charges transférées. Les membres de la CLECT peuvent ainsi ne pas être conseillers communautaires.

Vous êtes invités à désigner un représentant titulaire et un représentant suppléant à la CLECT.

Conformément à l'article L.2121-21 du code général des collectivités territoriales, la désignation peut être faite à main levée si le conseil municipal en est d'accord à l'unanimité.

### **Le Conseil Municipal**

- **DECIDE, à l'unanimité**, de voter à main levée,
- **ENREGISTRE** les candidatures suivantes proposées par le groupe « Unis pour Bischwiller » :

Jean-Lucien NETZER, titulaire  
Michèle MULLER, suppléante.

- **PROCEDE A L'ELECTION, par 28 voix pour et 2 abstentions** (Michèle GRUNDER-RUBERT et Jonathan ANZIANO du groupe « Transition et solidarité pour Bischwiller »), des représentants suivants au sein de la commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) :

**Jean-Lucien NETZER, titulaire**  
**Michèle MULLER, suppléante.**

---

## **Point n°6 – Désignation d'un représentant à l'Agence de Développement et d'Urbanisme de l'Agglomération Strasbourgeoise (ADEUS)**

*Rapport présenté par M. NETZER Jean-Lucien, Maire.*

Conformément à l'article L 2121-33 du Code Général des Collectivités Territoriales, le conseil municipal est invité à désigner des délégués représentant la Ville de Bischwiller dans divers organismes.

Les statuts de l'Agence de Développement et d'Urbanisme de l'Agglomération Strasbourgeoise (ADEUS) prévoient un siège pour la Ville de Bischwiller au sein de son assemblée générale.

Comme le prévoit l'article L.2121-21 du code général des collectivités territoriales, la désignation peut être faite à main levée si le conseil municipal en est d'accord à l'unanimité.

### **Le Conseil Municipal**

- **DECIDE, à l'unanimité**, de voter à main levée,
- **ENREGISTRE** la candidature de M. Patrick MERTZ, proposée par le groupe « Unis pour Bischwiller »,
- **PROCEDE A L'ELECTION, par 28 voix pour et 2 abstentions** (Michèle GRUNDER-RUBERT et Jonathan ANZIANO du groupe « Transition et solidarité pour Bischwiller »), du représentant à l'Agence de Développement et d'Urbanisme de l'Agglomération Strasbourgeoise (ADEUS) :

**Patrick MERTZ.**

---

## **Point n°7 – Convention pluriannuelle avec l'Orchestre d'Harmonie de Bischwiller pour la période 2020 à 2023**

*Rapport présenté par Mme SCHERDING Marie-Christine, Conseillère municipale déléguée.*

L'association Orchestre d'Harmonie de Bischwiller (OHB) participe au rayonnement de la ville depuis des décennies. Elle est le support de l'école de musique municipale qui forme plus d'une centaine de jeunes musiciens par an.

Depuis 2017, l'OHB porte également le dispositif « orchestre à l'école » qui permet aux enfants de l'école Erlenberg de disposer d'heures de formation musicale ou de chant choral durant le temps scolaire.

De plus, l'OHB a développé une section danse et soutient des actions de médiation scientifique.

L'ensemble de ses actions est rassemblée sous le vocable « Ecole municipale des Arts de Bischwiller(EMA) » qui participe à l'animation culturelle et au rayonnement de la cité.

La Ville soutient l'action de l'EMA par la mise à disposition gratuite de locaux et par des subventions annuelles.

Pour faire face à une progression de son activité et pour garantir dans le temps les moyens de fonctionner à l'association, il est proposé de signer une convention pluriannuelle de 4 ans entre la Ville de Bischwiller et l'OHB. Le projet est joint en annexe.

L'aide apportée par la Ville s'élève annuellement à 163 500 €. L'EMA, au travers de toutes ses actions, touche plus de 650 enfants, toutes disciplines confondues.

### **Le Conseil Municipal est appelé à :**

- APPROUVER la convention d'objectifs et de moyens entre la Ville de Bischwiller et l'Orchestre d'Harmonie de Bischwiller telle que jointe en annexe,
- AUTORISER le Maire à la signer.

### **Adopté à la majorité.**

#### **Pour :**

**29 voix :** M. ANZIANO Jonathan, Mme BAYE Valérie, M. BERNHARD Joseph, M. BEYROUTHY Gabriel, Mme CHRIST Cathia, M. DAMBACHER Denis, M. DATIN Jean-Pierre, Mme DJEBLI Hajar, Mme GROSSHOLTZ Valérie, Mme GRUNDER-RUBERT Michèle, M. JAEGER Jean-Luc, M. KAHHALI Yves, Mme KIENTZ Cathy, Mme MAIRE Palmyre, M. MERTZ Patrick, M. MISCHLER Christian, Mme MOERCKEL Ruth, Mme MULLER Michèle, M. NETZER Jean-Lucien, M. NOTH Guillaume, Mme PHILIPPS Marie-Claude, Mme RECOLIN Sabine, Mme SCHERDING Marie-Christine, M. SCHWEBEL Loïc, M. SONNTAG Thierry, M. VAN CAEMERBEKE Maxime, Mme VOGT Sophia, M. WEISS Gilles, M. WIRTH Patrick,

---

### **Point n°8 – Convention d'objectifs et de moyens avec l'Association de Gestion de la Maison des Associations et de la Culture Robert Lieb (AGMAC) pour la période 2021 à 2024**

*Rapport présenté par Mme DARDANT Emmanuelle, Conseillère municipale déléguée.*

La Maison des Associations et de la Culture Robert Lieb de Bischwiller (MAC) est au service de la culture et de la vie associative de Bischwiller depuis presque 35 ans. Sa gestion est confiée à l'Association de Gestion de la MAC (AGMAC).

L'AGMAC gère aussi une programmation de cinéma et le planning d'occupation de la salle de cinéma au centre culturel Claude Vigée.

La Ville soutient la MAC autour des objectifs suivants :

- La programmation annuelle de spectacles vivants et de cinéma de qualité, participant au développement de la notoriété de la Ville sur son territoire d'activité et au-delà,
- La mise en place d'actions culturelles dans le domaine de l'éducation artistique assurées par des intervenants professionnels vers les publics scolaires et amateurs,
- L'accès à la culture pour tous et notamment les publics empêchés (personnes âgées, handicapées, en difficulté sociale, etc.)

Autour de ces objectifs, la Ville de Bischwiller déploie plus particulièrement ses ambitions à travers :

- La demande faite à la MAC pour la mise en place d'une politique tarifaire particulière à destination des écoles maternelles et élémentaires de Bischwiller pour les spectacles organisés en temps scolaire,
- Le portage par la MAC d'une programmation de musique de chambre proposée aux habitants avec l'uti-



- lisation de l'église protestante comme lieu de concerts (4 concerts annuels),
- La mise en place à la MAC d'ateliers de pratiques artistiques destinés aux amateurs dans des espaces dédiés (studio théâtre).

La Ville demande à la MAC de s'inscrire dans une approche territoriale de son action, notamment en relation avec les acteurs culturels de la Communauté d'Agglomération de Haguenau et en collaboration active avec les autres scènes et structures culturelles d'Alsace du Nord.

Une convention d'objectifs et de moyens, présentée en annexe, finalise le soutien de la Ville pour les années 2021 à 2024. L'aide apportée par la Ville s'élève à 367 500 € par an.

Une modification à relever concerne la fin de la mise à disposition d'un agent technique par la Ville et l'AG-MAC qui est compensée par une augmentation de la subvention.

Cette convention annule et remplace la convention du 6 février 2017.

### **Le Conseil Municipal est appelé à :**

- APPROUVER la convention d'objectifs et de moyens entre la Ville de Bischwiller et l'Association de Gestion de la Maison des Associations et de la Culture Robert Lieb de Bischwiller, telle que figurant en annexe,
- AUTORISER le Maire à la signer.

### **Adopté à la majorité.**

#### **Pour :**

28 voix : Mme BALTALI Cemile, Mme BAYE Valérie, M. BERNHARD Joseph, M. BEYROUTHY Gabriel, Mme CHRIST Cathia, M. DAMBACHER Denis, Mme DARDANT Emmanuelle, M. DATIN Jean-Pierre, Mme DJEBLI Hajar, Mme GROSSHOLTZ Valérie, M. JAEGER Jean-Luc, M. KAHHALI Yves, Mme KIENTZ Cathy, Mme MAIRE Palmyre, M. MERTZ Patrick, M. MISCHLER Christian, Mme MOERCKEL Ruth, Mme MULLER Michèle, M. NETZER Jean-Lucien, M. NOTH Guillaume, Mme PHILIPPS Marie-Claude, Mme RECOLIN Sabine, Mme SCHERDING Marie-Christine, M. SCHWEBEL Loïc, M. SONNTAG Thierry, M. TEKERLEK Hassan, Mme VOGT Sophia, M. WIRTH Patrick,

#### **Contre :**

1 voix : Mme GRUNDER-RUBERT Michèle,

#### **Abstention :**

1 : M. ANZIANO Jonathan,

---

### **Point n°9 – Convention d'objectifs et de moyens avec le Centre d'Animation Social et Familial de Bischwiller (CASF) pour la période 2020 à 2023**

*Rapport présenté par Mme KIENTZ Cathy, Adjointe au Maire.*

Le CASF est un acteur majeur de l'animation de la vie sociale à Bischwiller. La Ville de Bischwiller considère que le CASF est un partenaire important pour le développement d'une politique partagée en faveur des enfants, des jeunes, de leurs familles et des aînés, et plus particulièrement des publics fragilisés. Le CASF est un acteur majeur de l'animation de la vie sociale à Bischwiller.

Depuis 2003, la Ville de Bischwiller soutient le Centre d'Animation Social et Familial (C.A.S.F.).

Les missions dévolues au CASF ont évolué, les attentes en matière de politique Enfance Jeunesse et Familles de la Ville de Bischwiller également, en partie dans le cadre de la nouvelle géographie prioritaire de la politique de la ville.

Aussi, il est proposé de formaliser les liens tissés entre la Ville et le CASF, en signant une nouvelle convention d'objectifs et de moyens, qui consolide ce partenariat.

Prévue pour une période de quatre ans (de janvier 2020 à décembre 2023), ce projet de convention permettra :

- D'une part, de valoriser les interventions au plus proche des enfants, des jeunes, des familles, des aînés et des publics fragiles, par la définition commune d'objectifs stratégiques et opérationnels selon trois grands axes : l'animation, l'insertion sociale et professionnelle, la présence dans la ville et l'intervention dans les quartiers ; en complément des actions menées par les partenaires locaux. Ce programme fera l'objet d'une présentation et d'une évaluation annuelle, dans le cadre du Comité Inter-Financeurs (Ville – CAF – Conseil Départemental) ;
- D'autre part, de définir la contribution apportée par la Ville au CASF, précisant la subvention allouée chaque année avec l'échéancier de versement. Le montant est fixé à 225 000 €.

C'est dans ce cadre qu'il vous est proposé d'approuver la nouvelle convention ci-jointe à passer entre la Ville et le Centre d'Animation Social et Familial pour une période de 4 ans.

### **Le Conseil Municipal est appelé à :**

- APPROUVER la convention d'objectifs et de moyens entre la Ville et le CASF pour la période de 2020 à 2023, telle que figurant en annexe.
- AUTORISER le Maire à la signer et le charger de toutes formalités nécessaires.

**Adopté à la majorité.**

#### **Pour :**

**30 voix :** Mme BALTALI Cemile, Mme BAYE Valérie, M. BERNHARD Joseph, M. BEYROUTHY Gabriel, Mme CHRIST Cathia, M. DAMBACHER Denis, Mme DARDANT Emmanuelle, M. DATIN Jean-Pierre, Mme DJEBLI Hajar, Mme GROSSHOLTZ Valérie, M. JAEGER Jean-Luc, M. KAHHALI Yves, Mme KIENTZ Cathy, Mme MAIRE Palmyre, M. MERTZ Patrick, M. MISCHLER Christian, Mme MOERCKEL Ruth, Mme MULLER Michèle, M. NETZER Jean-Lucien, M. NOTH Guillaume, Mme PHILIPPS Marie-Claude, Mme RECOLIN Sabine, Mme SCHERDING Marie-Christine, M. SCHWEBEL Loïc, M. SONNTAG Thierry, M. TEKERLEK Hassan, M. VAN CAEMERBEKE Maxime, Mme VOGT Sophia, M. WEISS Gilles, M. WIRTH Patrick,

#### **Contre :**

**2 voix :** M. ANZIANO Jonathan, Mme GRUNDER-RUBERT Michèle,

---

---

## **II – AFFAIRES FINANCIÈRES**

### **Point n°10 – Communauté d'Agglomération de Haguenau : acceptation d'un fonds de concours exceptionnel pour les travaux de mise aux normes des terrains de tennis**

*Rapport présenté par M. NETZER Jean-Lucien, Maire.*

Le Pacte financier de confiance et de solidarité 2017-2020, adopté par le conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération de Haguenau le 27 juin 2019, permet d'attribuer aux communes membres, à certaines conditions, des fonds de concours.

Ainsi, la CAH s'est engagée à participer financièrement à hauteur de 25 % aux travaux de mise aux normes réalisés par les communes sur des équipements qui leur ont été retransférés par la CAH.

A ce titre, la Ville de Bischwiller a sollicité ce fonds de concours pour l'opération de mise aux normes des terrains de tennis synthétiques de Bischwiller à hauteur de 15 810 €, correspondant à 25 % du coût des

travaux qui s'élève à 63 240 € HT. Ce montant a été retenu par la commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) dans son rapport du 6 novembre 2019.

Le conseil communautaire a, en séance du 13 février 2020, accordé le fonds de concours demandé pour 15 810 €.

### **Le Conseil Municipal est appelé à :**

- ACCEPTER le versement d'un fonds de concours exceptionnel versé par la Communauté d'Agglomération de Haguenau de 15 810 € affecté aux travaux de mise aux normes des terrains de tennis à Bischwiller.

**Adopté à l'unanimité.**

---

### **Point n°11 – Groupement de commandes avec la Communauté d'Agglomération de Haguenau pour l'acquisition d'ordinateurs, clients légers, écrans, tablettes et équipements informatiques**

*Rapport présenté par Mme MULLER Michèle, Adjointe au Maire.*

Afin de répondre à un besoin partagé par la Communauté d'Agglomération de Haguenau (CAH) ainsi que par certaines de ses communes membres, il est proposé de constituer entre ces dernières un groupement de commandes régi par les articles L. 2113-6 et suivants du Code de la Commande publique.

Le groupement de commandes a pour objet de coordonner les commandes d'entités juridiques distinctes en vue de la passation d'un ou plusieurs marchés avec un même prestataire.

L'achat groupé vise notamment à obtenir de meilleurs tarifs d'une part, et de mutualiser les achats des différentes entités d'autre part, favorisant ainsi le respect de leurs obligations de mise en concurrence par l'ensemble des membres de la CAH tout en bénéficiant de l'expertise et de l'organisation du coordonnateur.

Le présent groupement est relatif à la passation de marchés ou accords-cadres ayant pour objet l'acquisition d'ordinateurs, clients légers, écrans, tablettes et équipements informatiques.

Sur cette base, en plus de la CAH, les collectivités ou entités suivantes ont exprimé le souhait de rejoindre le groupement de commandes :

- Commune de Bischwiller,
- Commune de Brumath,
- Commune de Donnenheim,
- Commune de Haguenau,
- Commune de Niedermodern,
- Commune de Schweighouse,
- Commune de Olwisheim.

Ce partenariat suppose que les parties signent une convention constitutive du groupement de commandes, dont le projet est annexé au présent rapport. Il y est notamment proposé que la Communauté d'Agglomération de Haguenau assure la fonction de coordonnateur au sein du groupement.

Chacun des membres du groupement assurera ensuite l'exécution matérielle, administrative et financière du marché qui le concerne.

L'objet du groupement portant sur la réalisation de prestations récurrentes, le groupement est constitué pour une durée indéterminée, chaque membre ayant la possibilité de se retirer dans les conditions fixées par la convention. De nouveaux membres pourront y adhérer en vue de bénéficier de la consultation mise en œuvre après son adhésion.

Vous êtes invités à vous prononcer sur ces propositions.

### **Le Conseil Municipal est appelé à :**

- ACCEPTER, en vue de la conclusion de marchés ou accords-cadres ayant pour objet les fournitures et prestations sus-énoncées, les conditions de la constitution et du fonctionnement de groupement ; et décider de signer la convention constitutive du groupement de commandes figurant en annexe,
- APPROUVER le lancement d'une ou de consultation(s) au nom dudit groupement visant à la signature des marchés ou accords-cadres dans les conditions susmentionnées,
- CHARGER le Maire de toutes les démarches nécessaires et notamment de la signature de la convention constitutive du groupement de commandes.

**Adopté à l'unanimité.**

---

### **Point n°12 – Groupement de commandes avec la Communauté d'Agglomération de Haguenau relatif aux mobiliers urbains dédiés à l'information à la population et au transport de voyageurs du réseau RITMO**

*Rapport présenté par M. BEYROUTHY Gabriel, Adjoint au Maire.*

Afin de répondre à un besoin partagé par la Communauté d'Agglomération de Haguenau (CAH) ainsi que par certaines de ses communes membres, il est proposé de constituer entre ces dernières un groupement de commandes régi par les articles L. 2113-6 et suivants du Code de la Commande publique.

Le groupement de commandes a pour objet de coordonner les commandes d'entités juridiques distinctes en vue de la passation d'un ou plusieurs marchés avec un même prestataire.

L'achat groupé vise notamment à obtenir de meilleurs tarifs d'une part, et de mutualiser les achats des différentes entités d'autre part, favorisant ainsi le respect de leurs obligations de mise en concurrence par l'ensemble des membres de la CAH tout en bénéficiant de l'expertise et de l'organisation du coordonnateur.

Le présent groupement est relatif à la passation de marchés ou accords-cadres ayant pour objet la mise à disposition, l'installation, l'entretien et la maintenance de mobiliers urbains dédiés à l'information à la population et au transport de voyageurs du réseau RITMO.

Sur cette base, en plus de la CAH, les collectivités ou entités suivantes ont exprimé le souhait de rejoindre le groupement de commandes :

- Commune de Bischwiller,
- Commune de Brumath,
- Commune de Haguenau.

Ce partenariat suppose que les parties signent une convention constitutive du groupement de commandes, dont le projet est annexé au présent rapport. Il y est notamment proposé que la Communauté d'Agglomération de Haguenau assure la fonction de coordonnateur au sein du groupement.

Chacun des membres du groupement assurera ensuite l'exécution matérielle, administrative et financière du marché qui le concerne.

L'objet du groupement portant sur la réalisation de prestations récurrentes, le groupement est constitué pour une durée indéterminée, chaque membre ayant la possibilité de se retirer dans les conditions fixées par la convention. De nouveaux membres pourront y adhérer en vue de bénéficier de la consultation mise en œuvre après son adhésion.

Vous êtes invités à vous prononcer sur ces propositions.

## Le Conseil Municipal est appelé à :

- ACCEPTER, en vue de la conclusion de marchés ou accords-cadres ayant pour objet les fournitures et prestations sus-énoncées, les conditions de la constitution et du fonctionnement de groupement ; et décider de signer la convention constitutive du groupement de commandes figurant en annexe,
- APPROUVER le lancement d'une ou de consultation(s) au nom dudit groupement visant à la signature des marchés ou accords-cadres dans les conditions susmentionnées,
- CHARGER le Maire de toutes les démarches nécessaires et notamment de la signature de la convention constitutive du groupement de commandes.

**Adopté à l'unanimité.**

---

## Point n°13 – Budget principal : taxes et produits irrécouvrables

*Rapport présenté par Mme MULLER Michèle, Adjointe au Maire.*

Le Comptable des Finances Publiques de Bischwiller nous informe qu'il n'a pas pu recouvrer les titres, cotes ou produits concernant le budget « Principal » de la Ville de Bischwiller, en raison de procès-verbaux de carence ou opposition sur compte bancaire ou auprès de l'employeur infructueux ou de décision du tribunal d'instance.

Les carences concernent les années 2013 à 2018.

	<b>Présentation en Taxes irrécouvrables Article 6541</b>	<b>Créances éteintes par décision du Tribunal d'Instance Article 6542</b>
Liste 3157520231	243,20 €	
Liste 3147300231	170,98 €	
Liste 3040920231	170,98 €	
Liste 3034080231	170,98 €	
Liste 3011870831	171,20 €	
Liste 2979830231	75,00 €	
Liste 3180330231	171,20 €	
Liste 3168320831	399,20 €	
Liste 3356930231	150,00 €	75,00 €
Liste 3444440231	80,00 €	
Liste 3666910831	50,00 €	
Liste 3706990231	171,20 €	
Liste 3756640231	60,98 €	
Liste 3604810531	193,20 €	
Liste 3748030531	1,29 €	
Liste 3857650231	1 498,98 €	
Liste 3891910231	16 425,80 €	
Liste 4039820231	16 743,20 €	
<b>Total</b>	<b>36 947,39 €</b>	<b>75,00 €</b>

Les factures non payées concernent principalement des mises en fourrière de véhicules.

Les sommes conséquentes des deux dernières lignes concernent des titres émis pour des pénalités journalières suite à décision de justice à l'encontre d'une famille insolvable.

### **Le Conseil Municipal est appelé à :**

- ACCORDER décharge au Comptable des Finances Publiques des sommes détaillées aux états et produits irrécouvrables,
- AUTORISER la réalisation des écritures correspondantes en Dépenses de Fonctionnement – à l'article 6541 « pertes sur Créances irrécouvrables » et à l'article 6572 « Créances éteintes »,
- AUTORISER le Maire à signer tout document relatif à ces taxes et produits irrécouvrables

**Adopté à l'unanimité.**

---

---

## **III – EQUIPEMENTS**

### **Point n°14 – Résidence seniors : étude des besoins**

*Rapport présenté par Mme MAIRE Palmyre, Adjointe au Maire.*

La Ville de Bischwiller est fortement engagée en faveur de l'autonomie des personnes âgées et des personnes handicapées.

En partenariat avec le Département du Bas-Rhin, la Fondation Protestante Sonnenhof, le Centre Hospitalier Départemental de Bischwiller et les autres acteurs intéressés, la Ville ambitionne de devenir un pôle d'excellence dans l'accompagnement des seniors et du handicap.

Une réflexion est menée afin d'agréger et de consolider les dispositifs et services existants et pour engager les projets nécessaires à l'atteinte de cet objectif. La Ville et le Département souhaitent notamment réfléchir ensemble à la création d'une résidence seniors mixte pour personnes âgées, handicapées ou non.

L'objectif est de prendre en compte tous les aspects intéressant les personnes âgées et les personnes handicapées, à savoir :

- Le parcours résidentiel
- L'offre de loisirs et de sport
- Les soins et la prévention de la santé
- L'offre culturelle.

Pour ce faire, il est décidé de lancer une étude des besoins en vue de la création d'une résidence seniors.

Cette étude devra dresser un portrait des personnes âgées et des personnes handicapées de Bischwiller, analyser l'offre de services existante et les besoins futurs, et définir les caractéristiques d'une résidence seniors dans un parcours résidentiel dans la ville.

Cette étude sera menée conjointement avec la Fondation Protestante Sonnenhof, le Centre Hospitalier Départemental de Bischwiller et les autres acteurs présents à Bischwiller.

Le Département du Bas-Rhin, fortement intéressé par cette réflexion, peut soutenir financièrement l'étude dans le cadre d'un fonds d'innovation spécifique.  
Le montant d'une telle étude est estimé à 15 000 €.

### **Le Conseil Municipal est appelé à :**

- APPROUVER le lancement d'une étude des besoins en vue de la création d'une résidence seniors,
- AUTORISER le Maire à lancer les consultations et à signer les marchés, ainsi que tout document lié à cette opération,
- SOLLICITER les aides auprès du Département en vue d'une participation financière au titre du fonds d'innovation

**Adopté à l'unanimité.**

---

---

## **IV – URBANISME ET ENVIRONNEMENT**

### **Point n°15 – ZAC du Baumgarten : autorisation de la S.E.R.S. à solliciter le préfet en vue de l'obtention de la déclaration d'utilité publique de la ZAC**

*Rapport présenté par M. MERTZ Patrick, Adjoint au Maire.*

La Ville de Bischwiller souhaite réaliser une nouvelle opération d'aménagement à dominante d'habitat sur son territoire, afin de redonner une attractivité à la commune pour l'installation de nouvelles familles et lui permettre ainsi de jouer pleinement son rôle de pôle au sein de la communauté d'agglomération de Haguenau et du territoire du SCOTAN.

L'opération envisagée par la commune se situe sur le secteur du Baumgarten, situé au Nord-Ouest de la ville de Bischwiller. Le site, d'une superficie de 20 ha environ, jouxte la RD 29 reliant Bischwiller à Kaltenhouse et la voie ferrée reliant Haguenau à Strasbourg. Il est situé à proximité de la cité scolaire : collèges et lycées, et des équipements sportifs et culturels de la commune de Bischwiller : complexes sportifs, piscine, stade et maison des associations et de la culture.

Par délibération du 12 juin 2017, le Conseil Municipal a décidé de réaliser l'opération sous la forme d'une zone d'aménagement concerté (ZAC). Par délibération du 14 mai 2018, le conseil municipal de Bischwiller a approuvé le dossier de création de la ZAC du Baumgarten à Bischwiller, poursuivant les objectifs suivants :

- développer de manière équilibrée et diversifiée l'offre de logement sur la commune,
- assurer une mixité résidentielle et sociale des futurs habitants
- valoriser les paysages et mettre en valeur l'entrée de ville
- assurer une couture urbaine de qualité entre le nouveau quartier, le lotissement qui le jouxte et le centre-ville en optimisant le fonctionnement urbain et les liaisons.

Le programme prévisionnel des constructions prévoit la réalisation d'environ 810 logements, dont 20% de logements individuel, 20% d'habitat intermédiaire et 60% de collectifs ; 20% des logements réalisés seront des logements aidés de type locatif social ou accession sociale à la propriété.

Des activités commerciales ou de services pourront éventuellement être implantées, notamment en rez-de-chaussée des immeubles, afin d'éviter l'effet quartier-dortoir et d'en faire un véritable lieu de destination.

Les orientations de cette nouvelle opération d'aménagement sont ainsi en parfaite adéquation avec les dispositions du SCOTAN qui définit les agglomérations et villes-relais comme le lieu privilégié du développement résidentiel et économique du territoire. Le SCOTAN incite ainsi les collectivités et plus particulièrement les

agglomérations et villes-relais :

- A développer une stratégie foncière en veillant à constituer des réserves foncières permettant notamment de produire des logements à des prix accessibles.
- A développer, dans la production de logements neufs, une part majoritaire d'habitat collectif, intermédiaire ou individuel groupé.
- A veiller à ce que les opérations nouvelles d'extension urbaine ou les grandes opérations de renouvellement urbain (équivalentes ou supérieures à un hectare) à vocation majoritairement résidentielle comportent une diversité de formes urbaines (pavillonnaire, habitat groupé et intermédiaire, immeuble collectif) et de statut d'occupation permettant une réponse diversifiée aux besoins de la population en logements, tenant notamment compte de l'âge et des capacités financières des différentes catégories de population.

Lorsque des opérations d'extension urbaine destinées principalement à l'habitat sont rendues nécessaires pour répondre aux besoins en logement des populations, elles doivent être réalisées en continuité avec les tissus urbains existants, en recherchant et en privilégiant la continuité des réseaux viaires existants, la perméabilité des tissus urbains réalisés et l'optimisation des distances de déplacement aux équipements collectifs.

Par délibération du 14 mai 2018, le Conseil Municipal a autorisé le Maire à engager une procédure de mise en concurrence en vue de la désignation d'un concessionnaire qui soit à même de réaliser cette opération en atteignant les objectifs fixés par la commune. La S.E.R.S. a été désignée en qualité d'aménageur, à l'issue des négociations menées avec les candidats, par délibération du conseil municipal de Bischwiller du 25 mars 2019.

Le traité de concession signé le 24 avril 2019 prévoit, au nombre des missions de la S.E.R.S., l'acquisition du foncier situé dans le périmètre de l'opération (article 2.1. du traité de concession). Le traité prévoit en effet que les acquisitions amiables sont effectuées par le concédant jusqu'à la signature du traité puis seront à la charge de l'aménageur.

L'article 3 du traité de concession stipule que le concédant s'engage à céder les terrains dont il est propriétaire et qui sont nécessaires à la réalisation de l'opération d'aménagement, à déléguer au concessionnaire l'exercice du droit de préemption et à autoriser le concessionnaire à recourir en tant que de besoin à l'expropriation pour cause d'utilité publique.

L'article 8 du traité prévoit que « dès que la concession d'aménagement est exécutoire, l'aménageur peut procéder soit à l'amiable, soit par voie de préemption ou d'expropriation, à l'acquisition ou à la prise à bail des terrains, conformément à l'article 2.1 de la concession » ; (...) La collectivité s'engage à transférer à l'aménageur ses prérogatives de puissance publique afin de pouvoir solliciter l'obtention d'une déclaration d'utilité publique pour la ZAC du Baumgarten si nécessaire. »

La Commune de Bischwiller a mené une politique dynamique d'acquisitions foncières depuis 30 ans, lui ayant permis de se rendre propriétaire de la quasi-totalité de l'emprise foncière de la ZAC. A ce jour, seule une parcelle échappe partiellement à la maîtrise foncière de la commune (qui dispose de la moitié indivise de cette parcelle). Pour mémoire la ZAC comporte 79 parcelles. Les négociations amiables ont été engagées par la commune puis par la S.E.R.S. mais se heurtent au refus des propriétaires indivis qui refuse les conditions financières qui ont été acceptées par l'ensemble des autres propriétaires. Par conséquent et afin de ne pas céder à la pression exercée par le couple de propriétaires qui fait valoir le fait d'être le dernier propriétaire pour obtenir une indemnité supérieure aux autres, la S.E.R.S. souhaite avoir recours à une procédure d'expropriation.

En application de l'article L1 DU Code de l'expropriation pour cause d'utilité publique : « L'expropriation, en tout ou partie, d'immeubles ou de droits réels immobiliers ne peut être prononcée qu'à la condition qu'elle réponde à une utilité publique préalablement et formellement constatée à la suite d'une enquête et qu'il ait été procédé, contradictoirement, à la détermination des parcelles à exproprier ainsi qu'à la recherche des propriétaires, des titulaires de droits réels et des autres personnes intéressées. »

Le projet de ZAC étant compatible avec le PLUI en vigueur (zone IAU) aucune mise en compatibilité du document d'urbanisme n'est nécessaire.



La DUP pourra être accordée par le Préfet après enquête publique portant à la fois sur les travaux et les acquisitions foncières nécessaires à la réalisation de l'opération. Eu égard à la superficie de l'opération, celle-ci est présumée susceptible d'affecter l'environnement. Une étude d'impact a ainsi été réalisée au stade du dossier de création de ZAC et a été mise à jour dans le cadre des études préalables au dossier de réalisation. L'enquête publique préalable à la DUP se déroulera ainsi conformément au chapitre III du titre II du livre Ier du Code de l'environnement. Le dossier d'enquête comportera l'étude d'impact mise à jour ainsi que l'avis de l'autorité environnementale et le mémoire en réponse de la collectivité. Une enquête parcellaire sera réalisée conjointement, permettant plus particulièrement aux propriétaires concernés de s'exprimer quant à l'emprise de l'opération sur leur terrain.

### **Le Conseil Municipal est appelé à :**

VU la convention d'aménagement conclue entre la Ville de Bischwiller et la S.E.R.S. en date du 24 avril 2019

VU le Code de l'environnement et notamment ses articles L123-2 et suivants et R123-2 et suivants relatifs à l'organisation et au déroulement de l'enquête publique dite environnementale

VU le Code de l'expropriation pour cause d'utilité publique et notamment son article R131-12 permettant de solliciter le Préfet afin qu'il dispense l'expropriant du dépôt du dossier d'enquête parcellaire à la Mairie et de toute notification individuelle, les propriétaires étant d'ores et déjà connus,

- AUTORISER la S.E.R.S. :
  - à solliciter le Préfet en vue de l'organisation d'une enquête publique préalable à DUP des travaux et des acquisitions foncières nécessaires à la réalisation de la ZAC du Baumgarten,
  - à solliciter le Préfet en vue de l'organisation d'une enquête parcellaire et notamment avoir recours aux dispositions dérogatoires de l'article R131-12 DU Code de l'expropriation,
  - plus généralement à recourir et à poursuivre la procédure prévue par le Code de l'expropriation dans ses phases administratives et judiciaires jusqu'à l'obtention de la maîtrise foncière des terrains situés dans le périmètre de l'opération.
- AUTORISER le Maire à prendre tous actes de la procédure ci-avant décrite et qui relèveraient de la compétence de la Ville pour permettre à la S.E.R.S. de mener à bien la procédure d'expropriation.

**Adopté à la majorité.**

#### **Pour :**

**30 voix :** Mme BALTALI Cemile, Mme BAYE Valérie, M. BERNHARD Joseph, M. BEYROUTHY Gabriel, Mme CHRIST Cathia, M. DAMBACHER Denis, Mme DARDANT Emmanuelle, M. DATIN Jean-Pierre, Mme DJEBLI Hajar, Mme GROSSHOLTZ Valérie, M. JAEGER Jean-Luc, M. KAHHALI Yves, Mme KIENZT Cathy, Mme MAIRE Palmyre, M. MERTZ Patrick, M. MISCHLER Christian, Mme MOERCKEL Ruth, Mme MULLER Michèle, M. NETZER Jean-Lucien, M. NOTH Guillaume, Mme PHILIPPS Marie-Claude, Mme RECOLIN Sabine, Mme SCHERDING Marie-Christine, M. SCHWEBEL Loïc, M. SONNTAG Thierry, M. TEKERLEK Hassan, M. VAN CAEMERBEKE Maxime, Mme VOGT Sophia, M. WEISS Gilles, M. WIRTH Patrick,

#### **Contre :**

**1 voix :** Mme GRUNDER-RUBERT Michèle,

#### **Abstention :**

**1 :** M. ANZIANO Jonathan,

---

### **Point n°16 – ZAC du Baumgarten : autorisation de la S.E.R.S. à procéder aux autorisations administratives et à l'opération de défrichement nécessaires à la réalisation future du giratoire rue de Hagenau / rue de l'Obermatt**

*Rapport présenté par M. MERTZ Patrick, Adjoint au Maire.*

La Ville de Bischwiller souhaite réaliser une nouvelle opération d'aménagement à dominante d'habitat sur son territoire, afin de redonner une attractivité à la commune pour l'installation de nouvelles familles et lui

permettre ainsi de jouer pleinement son rôle de pôle au sein de la communauté d'agglomération de Haguenau et du territoire du SCOTAN.

L'opération envisagée par la commune se situe sur le secteur du Baumgarten, situé au Nord-Ouest de la ville de Bischwiller. Le site, d'une superficie de 20 ha environ, jouxte la RD 29 reliant Bischwiller à Kaltenhouse et la voie ferrée reliant Haguenau à Strasbourg. Il est situé à proximité de la cité scolaire : collèges et lycées, et des équipements sportifs et culturels de la commune de Bischwiller : complexes sportifs, piscine, stade et maison des associations et de la culture.

Par délibération du 12 juin 2017, le Conseil Municipal a décidé de réaliser l'opération sous la forme d'une zone d'aménagement concerté (ZAC). Par délibération du 14 mai 2018, le conseil municipal de Bischwiller a approuvé le dossier de création de la ZAC du Baumgarten à Bischwiller, poursuivant les objectifs suivants :

- développer de manière équilibrée et diversifiée l'offre de logement sur la commune,
- assurer une mixité résidentielle et sociale des futurs habitants
- valoriser les paysages et mettre en valeur l'entrée de ville
- assurer une couture urbaine de qualité entre le nouveau quartier, le lotissement qui le jouxte et le centre-ville en optimisant le fonctionnement urbain et les liaisons.

Le programme prévisionnel des constructions prévoit la réalisation d'environ 810 logements, dont 20% de logements individuel, 20% d'habitat intermédiaire et 60% de collectifs ; 20% des logements réalisés seront des logements aidés de type locatif social ou accession sociale à la propriété.

Des activités commerciales ou de services pourront éventuellement être implantées, notamment en rez-de-chaussée des immeubles, afin d'éviter l'effet quartier-dortoir et d'en faire un véritable lieu de destination.

Les orientations de cette nouvelle opération d'aménagement sont ainsi en parfaite adéquation avec les dispositions du SCOTAN qui définit les agglomérations et villes-relais comme le lieu privilégié du développement résidentiel et économique du territoire. Le SCOTAN incite ainsi les collectivités et plus particulièrement les agglomérations et villes-relais :

- A développer une stratégie foncière en veillant à constituer des réserves foncières permettant notamment de produire des logements à des prix accessibles.
- A développer, dans la production de logements neufs, une part majoritaire d'habitat collectif, intermédiaire ou individuel groupé.
- A veiller à ce que les opérations nouvelles d'extension urbaine ou les grandes opérations de renouvellement urbain (équivalentes ou supérieures à un hectare) à vocation majoritairement résidentielle comportent une diversité de formes urbaines (pavillonnaire, habitat groupé et intermédiaire, immeuble collectif) et de statut d'occupation permettant une réponse diversifiée aux besoins de la population en logements, tenant notamment compte de l'âge et des capacités financières des différentes catégories de population.

Lorsque des opérations d'extension urbaine destinées principalement à l'habitat sont rendues nécessaires pour répondre aux besoins en logement des populations, elles doivent être réalisées en continuité avec les tissus urbains existants, en recherchant et en privilégiant la continuité des réseaux viaires existants, la perméabilité des tissus urbains réalisés et l'optimisation des distances de déplacement aux équipements collectifs.

Par délibération du 14 mai 2018, le Conseil Municipal a autorisé le Maire à engager une procédure de mise en concurrence en vue de la désignation d'un concessionnaire qui soit à même de réaliser cette opération en atteignant les objectifs fixés par la commune. La S.E.R.S. a été désignée en qualité d'aménageur, à l'issue des négociations menées avec les candidats, par délibération du conseil municipal de Bischwiller du 25 mars 2019.

Le traité de concession signé le 24 avril 2019 prévoit que l'Aménageur aura à sa charge la réalisation, le suivi et la coordination de l'ensemble des études restant à effectuer pour la réalisation de l'opération.

Parmi les études à réaliser figure le dossier au titre de la loi sur l'eau IOTA (article 2.2 du traité de concession). Dans les pièces constitutives de ce dossier figure un dossier de défrichement dont la demande d'autorisation doit être faite par le concessionnaire auprès de la Direction Départementale des Territoires (DDT). La

demande de défrichement porte sur tout le périmètre de la ZAC du Baumgarten, ainsi que sur l'emprise du giratoire (hors ZAC).

La réalisation du giratoire rue de Haguenau / rue de l'Obermatt, nécessitera le défrichement partiel d'un espace boisé, justifiant de fait le dépôt d'un dossier de défrichement auprès de l'autorité compétente par la SERS.

### **Le Conseil Municipal est appelé à :**

VU la convention d'aménagement conclue entre la Ville de Bischwiller et la S.E.R.S. en date du 24 avril 2019

VU le Code de l'environnement, le Code de l'urbanisme et le Code forestier,

- AUTORISER la S.E.R.S. :
  - à solliciter le Conseil Départemental en tant que propriétaire des terrains nécessaires au giratoire rue de Haguenau / rue de l'Obermatt,
  - à déposer le dossier de défrichement à l'instruction auprès de la Direction Départementale des Territoires (DDT),
  - à procéder aux travaux de défrichement après autorisation.

**Adopté à la majorité.**

#### **Pour :**

**30 voix :** Mme BALTALI Cemile, Mme BAYE Valérie, M. BERNHARD Joseph, M. BEYROUTHY Gabriel, Mme CHRIST Cathia, M. DAMBACHER Denis, Mme DARDANT Emmanuelle, M. DATIN Jean-Pierre, Mme DJEBLI Hajar, Mme GROSSHOLTZ Valérie, M. JAEGER Jean-Luc, M. KAHHALI Yves, Mme KIENZT Cathy, Mme MAIRE Palmyre, M. MERTZ Patrick, M. MISCHLER Christian, Mme MOERCKEL Ruth, Mme MULLER Michèle, M. NETZER Jean-Lucien, M. NOTH Guillaume, Mme PHILIPPS Marie-Claude, Mme RECOLIN Sabine, Mme SCHERDING Marie-Christine, M. SCHWEBEL Loïc, M. SONNTAG Thierry, M. TEKERLEK Hassan, M. VAN CAEMERBEKE Maxime, Mme VOGT Sophia, M. WEISS Gilles, M. WIRTH Patrick,

#### **Contre :**

**1 voix :** Mme GRUNDER-RUBERT Michèle,

#### **Abstention :**

**1 :** M. ANZIANO Jonathan,

---

---

## **V – TRANSACTIONS IMMOBILIÈRES**

### **Point n°17 – Cession de l'immeuble 2 A rue Raymond Poincaré**

*Rapport présenté par M. NETZER Jean-Lucien, Maire.*

La Ville est propriétaire du bâtiment sis 2 A rue Raymond Poincaré, comprenant au rez-de-chaussée un local commercial de 130 m<sup>2</sup> environs et deux logements au 1<sup>er</sup> étage. L'immeuble est implanté sur les parcelles cadastrées section 16 n° 27 et 193 ont une contenance totale de 2,6 ares.

Cette propriété a été acquise par la Ville en 1999 et a été louée au Crédit Mutuel de Bischwiller jusqu'en décembre 2018.

Deux kinésithérapeutes, Mmes Anne SEYLLER et Charlotte GARNIER, ont exprimé la volonté d'acquérir l'ensemble du bâtiment pour y installer leur cabinet. Elles louent actuellement un local rue du Général Rampont qui n'est plus adapté au développement de leur activité.

Elles ont un préavis de 6 mois pour résilier leur bail.

La vente se ferait moyennant un prix de 285 000 € net de TVA.

La Ville ne réalisera plus de travaux de rafraîchissement du rez-de-chaussée, mais autorise les futurs acquéreurs à les réaliser à leurs frais.

### **Le Conseil Municipal est appelé à :**

- AUTORISER la cession de la propriété sise 2 A rue Raymond Poincaré à Bischwiller à Mesdames Anne SEYLLER et Charlotte GARNIER, ou toute SCI qui se substituera à elles, au prix de 285 000 € net de TVA,
- AUTORISER le Maire à signer tous les actes liés à cette opération.

**Adopté à la majorité.**

#### **Pour :**

**31 voix :** M. ANZIANO Jonathan, Mme BALTALI Cemile, Mme BAYE Valérie, M. BERNHARD Joseph, M. BEYROUTHY Gabriel, Mme CHRIST Cathia, M. DAMBACHER Denis, Mme DARDANT Emmanuelle, M. DATIN Jean-Pierre, Mme DJEBLI Hajar, Mme GROSSHOLTZ Valérie, M. JAEGER Jean-Luc, M. KAHHALI Yves, Mme KIENTZ Cathy, Mme MAIRE Palmyre, M. MERTZ Patrick, M. MISCHLER Christian, Mme MOERCKEL Ruth, Mme MULLER Michèle, M. NETZER Jean-Lucien, M. NOTH Guillaume, Mme PHILIPPS Marie-Claude, Mme RECOLIN Sabine, Mme SCHERDING Marie-Christine, M. SCHWEBEL Loïc, M. SONNTAG Thierry, M. TEKERLEK Hassan, M. VAN CAEMERBEKE Maxime, Mme VOGT Sophia, M. WEISS Gilles, M. WIRTH Patrick,

#### **Abstention :**

1 : Mme GRUNDER-RUBERT Michèle,

---

---

## **VI – RESSOURCES HUMAINES**

### **Point n°18 – État des effectifs : création d'un poste d'agent de maîtrise principal**

*Rapport présenté par Mme MULLER Michèle, Adjointe au Maire.*

La Ville souhaite recruter un chef d'équipe au centre technique municipal pour le remplacement d'un agent qui a fait valoir ses droits à la retraite début 2021.

Le candidat retenu est en fonction dans une autre collectivité et est titulaire du grade d'agent de maîtrise principal.

Il y a lieu de créer un poste d'agent de maîtrise principal avec effet au 1<sup>er</sup> novembre 2020.

### **Le Conseil Municipal est appelé à :**

- DONNER SON ACCORD pour la création d'un poste d'agent de maîtrise principal titulaire, à temps complet, bénéficiant des avantages sociaux et du régime indemnitaire en usage dans notre collectivité.
- CHARGER le Maire de toutes les formalités correspondantes.

**Adopté à la majorité.**

#### **Pour :**

**30 voix :** Mme BALTALI Cemile, Mme BAYE Valérie, M. BERNHARD Joseph, M. BEYROUTHY Gabriel, Mme CHRIST Cathia, M. DAMBACHER Denis, Mme DARDANT Emmanuelle, M. DATIN Jean-Pierre, Mme DJEBLI Hajar, Mme GROSSHOLTZ Valérie, M. JAEGER Jean-Luc, M. KAHHALI Yves, Mme KIENTZ Cathy, Mme MAIRE Palmyre, M. MERTZ Patrick, M. MISCHLER Christian, Mme MOERCKEL Ruth, Mme MULLER Michèle, M.

NETZER Jean-Lucien, M. NOTH Guillaume, Mme PHILIPPS Marie-Claude, Mme RECOLIN Sabine, Mme SCHERDING Marie-Christine, M. SCHWEBEL Loïc, M. SONNTAG Thierry, M. TEKERLEK Hassan, M. VAN CAEMERBEKE Maxime, Mme VOGT Sophia, M. WEISS Gilles, M. WIRTH Patrick,

**Abstention :**

2 : M. ANZIANO Jonathan, Mme GRUNDER-RUBERT Michèle,

---

Fait à Bischwiller, le 15 Septembre 2020.

Jean-Lucien NETZER  
Maire